

école —
normale —
supérieure —
paris — saclay —

Votre héritage peut devenir une source de savoir

Legs • Assurance-vie

Former, chercher, transmettre. En soutenant l'École normale supérieure Paris-Saclay, vous prolongez une tradition d'excellence au service de l'exploration du monde et de sa transformation.



Nathalie Carrasco,
présidente de l'École normale
supérieure Paris-Saclay

Penser plus loin, plus large, autrement : c'est ce que nous enseignons à nos étudiantes et étudiants.

C'est aussi ce que vous choisissez de faire en soutenant l'ENS Paris-Saclay au-delà de votre propre vie.

Transmettre est un geste profondément personnel, qui reflète vos convictions, vos engagements, et les causes qui vous tiennent à cœur. En choisissant de faire un legs, une donation ou de souscrire une assurance-vie au bénéfice de notre École, vous inscrivez cet engagement dans la durée.

C'est un acte de confiance, un acte porteur de sens.

Vous contribuez ainsi à la mission de notre Grande École : former des esprits curieux, experts dans leur domaine et ouverts à d'autres disciplines, capables de comprendre la complexité du monde et d'éclairer les grands défis contemporains.

Parce que chaque projet de transmission est unique, notre équipe est à votre écoute pour vous accompagner en toute confidentialité.

Merci de faire vivre cet esprit de transmission qui est au cœur de l'identité de notre École.

Le legs pour transmettre durablement

Il n'est jamais trop tôt pour organiser sa succession et rédiger son testament qui reste modifiable à tout moment de votre vivant.

Dans le respect de vos volontés, un legs permet de transmettre tout ou une partie de votre patrimoine.

Il n'y a aucun montant minimum pour faire un legs. Vous pouvez choisir de léguer :

- **un ou plusieurs objets précis** (legs à titre particulier) : une somme d'argent, un bien immobilier, une œuvre d'art... ;
- **une partie de vos biens** (legs à titre universel) ;
- **la totalité de vos biens** (legs universel) : envisageable uniquement si vous n'avez pas d'héritiers réservataires*.

Une seule règle à respecter : celle de la quotité disponible

La loi protège vos héritiers réservataires par la "part réservataire", c'est-à-dire la part de votre patrimoine leur revenant de droit. Votre legs à l'ENS Paris-Saclay ne peut donc porter que sur la part dont vous pouvez disposer librement, appelée "quotité disponible". La répartition entre part réservataire et quotité disponible est établie en fonction du nombre d'héritiers réservataires :

	Part réservataire	Quotité disponible
1 héritier	50 %	50 %
2 héritiers	66 %	34 %
3 héritiers ou plus	75 %	25 %

Une seule formalité : rédiger votre testament

Le testament est le seul document dans lequel vous pouvez désigner qui héritera de vos biens et quelle part reviendra à chacun. Il permet, si vous le souhaitez, d'inclure l'ENS Paris-Saclay parmi les bénéficiaires.

Testament authentique

Il présente de nombreux avantages, notamment celui d'être incontestable et de vous donner ainsi l'assurance que vos volontés seront bien respectées. La formulation de vos souhaits est rédigée sous votre dictée par votre notaire, en présence d'un second notaire ou de deux témoins, n'ayant aucun lien de parenté avec vous. Votre notaire conserve l'exemplaire original de votre testament en son étude et l'enregistre au Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés.

Testament olographe

Pour être valable, il doit obligatoirement être écrit, daté et signé de votre main. S'il comporte plusieurs pages, il est nécessaire de les numérotter et de les parapher. Aucune autre personne ne doit intervenir dans la rédaction ou apposer sa signature. Enfin, il ne doit comporter ni rature, ni tâche, ni surcharge. Vous pouvez ensuite le conserver vous-même ou le confier à un notaire.

Exonération des droits de succession

Reconnue d'utilité publique, l'ENS Paris-Saclay est exonérée de tous frais et droits de succession. L'École recevra donc 100 % de la valeur du (des) bien(s) légué(s).

LE LEGS AVEC CHARGE : TRANSMETTRE À UN PROCHE EN SOUTENANT L'ENS PARIS-SACLAY

Vous souhaitez léguer une partie de vos biens à un proche (ami, neveu, filleul...) qui n'est pas héritier réservataire ? Ce dernier devra alors s'acquitter de droits de succession compris entre 55 % et 60 %. Or, il existe une solution permettant de destiner une large partie du montant de ces droits de succession à l'ENS Paris-Saclay plutôt qu'à l'État : le "legs en duo" également appelé "legs avec charge".

Une seule contrainte : le montant cumulé des legs particuliers ne doit pas excéder celui que vos proches auraient touché hors de ce dispositif (soit 40 % à 45 % de votre patrimoine). Et bien sûr si vous avez des héritiers réservataires, le legs avec charge est soumis aux mêmes règles de respect de la quotité disponible que tout autre legs.

Par exemple, vous souhaitez léguer 100 000 euros à un proche ; ce dernier devra s'acquitter de 60 % de droits de succession et percevra donc 40 000 euros. Mais si vous désignez l'ENS Paris-Saclay comme légataire (à titre universel ou particulier) en la chargeant de transmettre un legs particulier de 40 000 euros à votre proche, l'École s'acquittera des droits de succession de votre proche (60 % de 40 000 euros, soit 24 000 euros) et ne paiera aucun droit de succession sur la partie lui revenant (60 000 euros). De cette façon, votre proche percevra bien 40 000 euros, et l'École aura hérité de 36 000 euros, qui autrement, auraient été versés à l'État.



— L'assurance-vie pour — épargner en faveur de — l'École et de ses élèves

Produit d'épargne prisé pour son cadre fiscal avantageux, l'assurance-vie est aussi un formidable outil de transmission, qui présente des avantages certains.

› Une démarche simple

Vous allez souscrire un contrat auprès de votre banque ou vous avez déjà un contrat d'assurance vie ? Vous pouvez désigner l'ENS Paris-Saclay comme bénéficiaire de votre contrat, ou l'ajouter à la liste des bénéficiaires existants par simple avenant au contrat.

› Une seule formalité

Faire figurer sur la clause bénéficiaire de votre contrat **“École normale supérieure Paris-Saclay, 4 avenue des Sciences, 91190 Gif-sur-Yvette”**. Vous pourrez continuer d'effectuer librement des versements et retraits, ponctuels ou réguliers. Après votre décès, l'École recevra le capital qui lui revient directement, sans procédure administrative et sans aucun frais de succession à régler.

— penser
— plus loin,
— plus large,
— autrement

pour transformer le monde

Votre héritage peut devenir une source de savoir

En choisissant d'inclure l'École normale supérieure Paris-Saclay dans votre succession, vous contribuez à préparer la relève, à former de jeunes chercheurs, enseignants, créateurs de solutions innovantes.

Une telle démarche, profondément personnelle, mérite d'être accompagnée avec écoute et clarté. Pour échanger en toute confidentialité et vous guider, si vous le souhaitez, dans les différentes options possibles, l'École met à votre disposition une interlocutrice spécialisée.



➤ **Votre contact :**
Véronique Raoult Sévérac
directrice relations extérieures, alumni
et mécénat
veronique.raoult@ens-paris-saclay.fr
01 81 87 48 11

ENS Paris-Saclay
Direction des relations extérieures, alumni et mécénat
(DREAMS)

4 avenue des Sciences – 91190 Gif-sur-Yvette

<https://dreams.ens-paris-saclay.fr>

